

COMPTE RENDU **Conseil Communautaire** **du jeudi 08 Novembre 2018**

Le Conseil était convoqué à 19h30 :

Etaient Présents : 41

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Antony AVOGADRO, Daniel BERGER (suppléant) , Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Lionel GOUVERNEUR, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : 7

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Serge JOLY, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Christiane BRUNET donne pouvoir à Yannick LOGEROT, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Michel RAVIER donne pouvoir à Jean-François DUC, Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yves PAVILLET.

Etaient absents et/ou excusés : 15

Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, René DIJOURD, André DURAND, Marc DUPRAZ, Romuald GIROD, Isabelle JARRIAND, Denise MARTIN, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT, Jean-Claude MONTBLANC, Jean-Claude NICOLLE, Michel SYMANZIK.

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

Arrivées tardives :

19h45 : Arrivée d'André DURAND

Une minute de silence en la mémoire de Marie-Christine DUC, Conseillère Communautaire et Adjointe au maire de Montmélián, a été observée en début de séance pour lui rendre hommage suite à son décès survenu le 28 octobre 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 20 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1-REAFFECTATION D'UN FONDS DE CONCOURS RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS AU TITRE DU TEPCV

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La communauté de communes Cœur de Savoie a été labellisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenant une première aide financière de 500 000€ sur la base d'un programme d'investissements de 776 000€ HT en juillet 2016 puis une deuxième aide financière de 1 500 000€ en novembre 2016 sur la base d'un programme d'investissements de 2 247 500€ HT.

Ces deux conventions TEPCV, établies à partir des axes de travail du projet TEPOS Cœur de Savoie, prévoient, entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant total de l'aide réservée à cette action, pour les deux conventions cumulées, s'élève à 427 000€.

Deux appels à projet ont été lancés auprès des 43 communes de Cœur de Savoie, sous forme de fonds de concours.

Depuis 2016, dix projets communaux ont été aidés, mobilisant la totalité de l'enveloppe du TEPCV affectée à la rénovation énergétique de bâtiments publics. Décision entérinée par délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 et du 9 février 2017.

Projets communaux retenus / délibération prise au conseil communautaire du 22 sept 2016

	Opération	Coût total de l'opération en HT	Reste à charge de la commune	TEPCV proposé : 50% du reste à charge
Fréterive	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	70 675 €	50 239,50	25 119,75 €
Les Marches	Rénovation énergétique espace Bellegrade	108 000 €	108 000,00 €	54 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Rénovation énergétique école élémentaire	51 900,00 €	51 900,00 €	25 950,00 €
Villard léger	Isolation façades mairie ecole	30 236,50 €	16 025,35 €	8 012,67 €
	sous total	260 812 €	226 165 €	113 082,42 €
Reste à affecter sur TEPCV 1				31 917,58 €

Enveloppe TEPCV 1 ET 2 restant à affecter				313 918 €
	Opération	coût des travaux de rénovation énergétique	Reste à charge des communes	TEPCV proposé
Betton Bettonnet	Isolation Batiment communal	50 000 €	20 500 €	10 250 €
La Chapelle Blanche	Isolation et reprise menuiseries extérieures bâtiment mairie	60 000 €	43 336 €	21 668 €
Montmélian	Ecole Jean Rostand /isolation thermique et étanchéité	324 082 €	284 082 €	142 041 €
	Isolation vestiaires ateliers municipaux	96 300 €	0 €	30 499 €
Montendry	Bâtiment mairie/reprise menuiseries extérieures	58 600 €	58 600 €	29 300 €
Saint Pierre d'Albigny	Travaux Ecole élémentaire/couverture	160 320 €	160 320 €	80 160 €
TOTAL				313 918 €

Parmi les dix projets proposés, le projet de Montendry n'a pu bénéficier du fonds de concours TEPCV car bénéficiant d'un taux global de subvention de 80%, n'autorisant pas le versement du fonds de concours.

Il convient donc de réaffecter le montant de 29 300€ affecté à la commune de Montendry à d'autres projets de rénovation de bâtiments publics.

Le 5 juillet 2018, le conseil communautaire a accordé par délibération à la commune de Cruet une part des 29 300€ à réaffecter, soit 15 000€ sur le projet de travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire du Pray.

La commune de la Rochette a présenté à la communauté de communes un projet de changement des menuiseries de l'école élémentaire La Neuve, travaux définis suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique établi par l'ASDER. Ce projet s'élève à 218 053 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'accorder à la commune de la Rochette dont le projet est prêt à démarrer, un fonds de concours au titre du reliquat de l'enveloppe du TEPCV, à hauteur de 14 300€.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communs membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la commune de La Rochette au titre du TEPCV un fonds de concours pour le changement de menuiseries de l'école élémentaire La Neuve d'un montant de 14 300€, ce montant du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2018.

2- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT A DES INTERVENANTS EXTERIEURS AUX RENCONTRES TEPOS

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes a organisé récemment les 8èmes rencontres nationales Energie et territoires ruraux (TEPOS) proposant au cours des 3 journées, différents temps d'échanges, d'ateliers, et de formations participatives.

Pour assurer le programme proposé, la collectivité a eu recours à des intervenants extérieurs pour lesquels il convient de rembourser les frais d'hébergement, de restauration, de transports.

Ces frais seront remboursés au réel sur présentation des factures (hôtels, restaurants, taxi...) et des billets de transports (train, avions...).

Les déplacements effectués en voiture personnelle seront remboursés selon le barème kilométrique appliqué pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents de la fonction publique territoriale (Arrêté du 26 août 2008, article 10 du décret du 3 juillet 2006) et sur présentation d'un état récapitulatif des kilomètres réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais des intervenants extérieurs des rencontres TEPOS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

3- ENGAGEMENT DE COEUR DE SAVOIE DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

19h45 : Arrivée d'André DURAND

Au cours de l'année 2015, la Communauté de communes Cœur de Savoie faisait le choix de s'engager dans une démarche de labellisation TEPOS, territoire à énergie positive, souhaitant structurer son projet de développement durable territorial.

Pour l'aider à écrire sa stratégie, un prédiagnostic Cit'ergie avait été réalisé par l'ADEME, faisant ressortir la nécessité pour la collectivité Cœur de Savoie, collectivité de création récente, de se structurer et de définir et mettre en œuvre une politique territoriale énergie – climat.

Le processus de labellisation Cit'ergie, label d'excellence distinguant la performance des meilleures politiques et actions énergie-climat apparaissait alors prématuré.

Aujourd'hui, après 3 années de mises en œuvre du projet TEPOS, l'inscription de Cit'ergie comme outil de renforcement du volet patrimoine et compétences du projet PCAET/TEPOS paraît opportun. D'autant plus que la communauté de communes élabore le plan d'actions de son plan climat, qui sera adopté début 2019.

Citergie est une démarche nationale inspirée du dispositif européen European Energy Award. Il se présente comme un outil de management efficace des politiques énergies climat dont les cibles sont les communes et les intercommunalités.

Cette approche globale propose un catalogue de 79 actions dans 6 domaines à réaliser progressivement. C'est donc un outil très concret pour réaliser au mieux son plan climat.

La Ville de Montméliant est également engagée dans la démarche Citergie depuis 2007 et renouvelle son engagement fin 2019. Il apparaît donc opportun de travailler avec un prestataire commun pour l'évaluation de nos démarches cit'ergie.

Un financement peut être obtenu auprès de l'ADEME pour cette prestation d'évaluation et d'accompagnement.

Par ailleurs, il a été proposé en comité des maires le 05 Novembre 2018 que d'autres communes participent à cette démarche, si tel est leur vœu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature pour le label cit'ergie auprès de l'ADEME ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME ou de tous autres financeurs les subventions les plus élevées possibles pour la démarche de labellisation ;

4- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER POUR LE MASSIF DE BELLEDONNE

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Espace Belledonne se lance dans une nouvelle dynamique à travers la mise en place d'un contrat de partenariat pluriannuel avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce contrat de partenariat va permettre de poursuivre la mise en place d'actions structurantes sur le massif durant 3 ans tout en conservant le statut de préfiguration de Parc naturel régional.

Une des actions phares de ce contrat est l'élaboration d'une stratégie locale de développement pour la forêt et la filière bois du massif de Belledonne à partir de l'analyse de la ressource forestière disponible et des dynamiques économiques de la filière bois.

Vu :

- La nécessité de renouveler la charte forestière Val Gelon Coisin signée en 2011 ;

- Les chartes forestières existantes sur les massifs des Bauges et de Chartreuse ;
- Le projet de territoire de Belledonne et le contrat de partenariat Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Plan Régional en Faveur de la Filière Forêt-Bois de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le programme LEADER porté par l’Espace Belledonne
- La volonté des intercommunalités Cœur de Savoie et Le Grésivaudan de construire une stratégie forestière Belledonne en lien étroit avec d’autres programmes stratégiques : chartes forestières Bauges et Chartreuse, projets de territoire des EPCI, programmes TEPOS/TEPCV, Plan Climat, Plan paysage, Contrat Vert et Bleu....
- Les interactions fortes entre les acteurs de Belledonne, Cœur de Savoie, Le Grésivaudan et les quatre autres intercommunalités de Belledonne ;
- Le lien théorique entre forêt de montagne et filière bois en vallée ;
- La nécessaire cohérence des politiques forestières entre Belledonne, Cœur de Savoie et Le Grésivaudan ;
- L’intérêt de la mutualisation des ressources, des méthodologies dans la poursuite des habitudes de travail en commun ;
- Et l’impérative nécessité de travailler sur la forêt et la filière bois dans le cadre de l’atténuation et de l’adaptation au changement climatique ;

L’Espace Belledonne s’est rapproché des Communautés de communes Cœur de Savoie et Grésivaudan pour copiloter ce projet afin qu’il réponde aux besoins de chacun ainsi qu’aux attentes du terrain.

La maîtrise d’ouvrage de ce travail est assurée par la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre d’un groupement de commande avec Le Grésivaudan et l’Espace Belledonne. Un autre travail en commun est mené en parallèle sur l’agriculture porté en maîtrise d’ouvrage par Le Grésivaudan.

L’objectif de ce travail est de déterminer des orientations et des actions pour la forêt et la filière bois du massif de Belledonne en lien étroit avec les intercommunalités :

- Réalisation d’un diagnostic synthétique de la ressource forestière ;
- Évaluation des politiques forestières menées par les intercommunalité (chartes forestières, projet stratégique, PSADER...)
- Analyse des enjeux pour la forêt et la filière bois du massif de Belledonne ;
- Définition des orientations stratégiques et proposition d’actions en faveur de la forêt et de la filière bois pour le massif de Belledonne en lien étroit avec les intercommunalités et les communes.

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
<i>Prestations d’études</i>	25 000 €	100%
Total	25 000 €	100%

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
<i>LEADER BELLEDONNE</i>	7 304,35 €	29%
<i>Région AUVERGNE RHONE ALPES</i>	7 304,35 €	29%
<i>Autofinancement</i>	10 391,30 €	42%
Total	25 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'élaboration d'une stratégie local de développement forestier du massif de Belledonne, élaboration portée par la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pressentis (Région et Europe) ;
- **SOLLICITE** le cas échéant tout autres financeurs pour les subventions les plus élevées possibles ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à l'opération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en fonctionnement au Budget Principal 2019, en recettes et en dépenses.

5- VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DE LA GARE A LA SOCIETE SBI SAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Présidente excuse Jean-Claude MONTBLANC de son absence, celui-ci étant retenu à l'étranger pour des obsèques.

Par délibération N°164_2018 du 20 septembre 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie avait donné un accord de principe pour la vente à la société SBI d'un terrain pour la construction d'un bâtiment pour les bureaux administratifs de l'association Deltha Savoie. Depuis la séance du 20 septembre, les discussions se sont poursuivies et ont permis de définir les précisions suivantes concernant cette opération.

Ainsi, la surface cédée se répartira entre 3 parcelles : l'assiette du bâtiment (parcelle i 1686d), l'assiette des stationnements (parcelle i 1686f) et les 7 places de stationnement complémentaires déjà aménagées par la Communauté de communes, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-d'Albigny, prélevées sur le parc de stationnement existant de l'Atelier des Quais (parcelle i 1686b).

La superficie, hors stationnement complémentaire, représente environ 922m², à définir précisément par document d'arpentage, pour un prix de 114 956€ HT, soit 124,68€ HT/m² auquel s'ajoutent les 7 places de stationnement pour un montant de 26 600€ HT, soit 3800€ HT/place.

Le total de la vente s'élève à 141.556 € environ.

Une demande d'avis a été adressée à France Domaine en date du 16 Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de vente à la société SBI Sas, en vue de l'implantation de l'association Deltha Savoie, d'un terrain d'une surface de 922m² environ correspondant aux parcelles i 1686d et i 1686f située au Parc d'activités La Gare, au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers, sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, au prix de 124,68€ HT/m² auquel s'ajoute la vente de 7 places de stationnement au prix de 3800€ HT/place de stationnement supplémentaire correspondant à la parcelle i 1686b prélevées sur le parc de stationnement voisin de l'Atelier des Quais, soit un montant estimatif de vente de 141 556€ HT ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte de vente avec la société SBI Sas, ou toute autre entité juridique qui se substituerait à elle, ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

6- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CŒUR DE SAVOIE AU SIMI 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre du partenariat entre les territoires de Cœur de Savoie et de Chambéry Grand Lac Economie (regroupement des services économiques de Grand Chambéry et Grand Lac), les 2 entités participent, pour la 4^{ème} année consécutive, sur un stand commun, au salon de l'immobilier d'entreprises SIMI à Paris (les 5, 6 et 7 décembre 2018).

Ce salon vise à promouvoir le territoire dans son ensemble auprès d'investisseurs et promoteurs immobiliers pouvant être intéressés par des projets de développement économique ou programmes mixtes portés par la collectivité.

Cette édition 2018 est marquée par la participation de promoteurs immobiliers locaux sur le stand du territoire.

Le budget de ce salon (stand, communication, conférence ...) s'élève à 82 829 € TTC ; le financement est réparti entre comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • Cœur de Savoie | 7 500 € |
| • Syndicat mixte Arc-Isère | 3 000 € |
| • Chambéry Grand Lac Économie | 60 329 € |
| • Promoteurs immobiliers logements | 12 000 € |

L'ensemble des dépenses est porté par Chambéry Grand lac Économie, la Communauté de communes reversant sa participation au terme du salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 7 500 € à Chambéry Grand Lac Économie dans le cadre du financement de notre participation au salon de l'immobilier SIMI 2018.

7- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – EFFET AU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur l'ordre du jour de la séance du 8 novembre 2018, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Savoie au CISALB pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lac du Bourget. Cela concerne le territoire en partie de trois communes de Cœur de Savoie, Apremont, Myans et Chignin, même si, pour cette dernière, la partie de bassin versant concerné n'est pas habitée.

Par ailleurs, la compétence historique du CISALB était la protection et la mise en valeur de l'environnement, compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes, dans son article 5-2-1. Aussi, pour que la communauté de communes Cœur de Savoie puisse adhérer au CISALB, il est proposé de modifier la délibération définissant l'intérêt communautaire adoptée le 21 septembre 2017, pour la partie 5-2-1, comme suit :

Les modifications proposées par rapport à la délibération du 21 septembre 2017 sont surlignées en gris

COMPETENCES	INTERET COMMUNAUTAIRE
5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES	
5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions et constitutions de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées. La Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie - Définition, animation et mise en œuvre des dispositifs contractuels pour l'aménagement du territoire ; - Etude, création, réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et autres procédures d'aménagement pour l'exercice des compétences transférées. - application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les ZAC. - Définition et mise en œuvre de la Charte architecturale et paysagère, portage de la consultance architecturale. - Elaboration de plans paysagers prospectifs et réalisations d'actions d'intérêt communautaire de valorisation du paysage. - Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire communautaire pouvant être déclinée en secteurs géographiques, apportant une trame de projet d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble du territoire et pouvant être réemployé par les communes membres dans l'élaboration de leurs propres documents d'urbanisme.
5.1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	
Actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la réalisation du Document d'Aménagement Commercial - Soutien à des opérations d'ensemble de revitalisation du commerce
5.2 COMPETENCES OPTIONNELLES	

<p>5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	
<p>La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public</p>	
<p>Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité et aux sites Natura 2000</p>	
<p>L'étude pour la caractérisation des zones humides et des pelouses sèches (sur la base de l'inventaire départemental) afin d'identifier les sites remarquables à protéger et les sites prioritaires à restaurer d'intérêt communautaire</p>	<p>L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pelouses sèches de Montrailant conformément à la cartographie annexée - de la zone humide de Grange Dimier (Le Pontet) conformément à la cartographie annexée.
<p>La communauté de communes est compétente pour animer et conduire des démarches globales d'intérêt communautaire au service du développement durable local</p>	<p>L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial Cœur de Savoie</p> <p>La mise en place d'un Territoire à Energie POSitive Cœur de Savoie</p> <p>Les différents plans d'actions concourant à la mise en œuvre et à la déclinaison de ces grands objectifs à l'échelle du territoire Cœur de Savoie</p> <p>La lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques pour les communes relevant du bassin versant du lac du Bourget</p>
<p>La communauté de communes est compétente pour conduire une politique de déploiement d'infrastructures de recharge de bornes électriques sur le domaine public, en lien avec les opérateurs.</p>	
<p>5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie</p>	
<p>La conduite d'une politique du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p>⇒ Rénovation de logements sociaux : rénovation énergétique des logements sociaux, qu'ils relèvent du parc public ou privé, en habitat individuel ou collectif</p> <p>⇒ Production de logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incitation financière à la réhabilitation en vue de la remise sur le marché de logements privés vacants depuis plus de 15 ans, assortie d'un conventionnement d'encadrement du loyer sur 9 ans - une incitation financière pour l'accession sociale à la propriété limitée à la location accession <p>⇒ Programme local de l'Habitat (à ce titre, la communauté de communes adhère à l'EPFL73)</p>

<p>La conduite d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>⇒ Logement insalubre / indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - permanence décentralisée de l'ADIL (Association Départementale d'Information Logement) afin de permettre une information juridique aux particuliers ; - Accompagnement à la rénovation de l'habitat dégradé ou insalubre et à l'adaptation de l'habitat <p>⇒ Précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ; - Aide à la rénovation énergétique de l'habitat <p>⇒ Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'aire d'accueil de Montmélian/Francin dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « construction, aménagement, entretien et/ou gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs. »
<p>5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie</p>	
<p>La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.</p>	<p>La voirie d'intérêt communautaire est la voirie des parcs d'activité et zones d'activité économique gérés par la communauté de commune du fait de leur création par l'EPCI ou par transfert de zones d'activités communales listées par délibération du Conseil communautaire</p>
<p>5.2.4 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	
<p>La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements sportifs associés aux collèges : Gymnase du collège de Montmélian Halle de Gymnastique du collège de Montmélian Terrain multisport de la Noiriat à Saint Pierre d'Albigny • La salle polyvalente à Bourgneuf
<p>5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a créé un CIAS Cœur de Savoie pour le portage de tout ou partie des compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté de communes est compétente en matière de services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), - le portage des repas - la téléalarme

	<ul style="list-style-type: none"> - les animations auprès des personnes âgées résidant à domicile - la participation aux expérimentations de SPASAD intégré et à leur mise en oeuvre
La communauté de communes est compétente en matière d'aide alimentaire d'intérêt communautaire.	Est d'intérêt communautaire l'aide matérielle et financière apportée par la communauté de communes aux structures de distribution de l'aide alimentaire intervenant sur le territoire.
5.2.6 Assainissement	
L'assainissement collectif, comprenant la collecte, le transport et le traitement des effluents ;	
L'assainissement non collectif, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o le contrôle des installations d'assainissement non collectif, au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ; o l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec la mise en place d'un service de vidange des installations ; o la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée). 	
Les eaux pluviales urbaines	
5.2.7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration	
La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion de maisons de services au public ainsi que la définition des obligations de service public y afférentes.	

En application des dispositions de l'article 5214.16 -IV du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire.

- *la cartographie des pelouses sèches d'intérêt communautaire est jointe en annexe.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme définie ci-dessus, y compris le document annexe.

8- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU CISALB

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Syndical du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) a décidé de prendre la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce faisant, par deux délibérations en date du 5 octobre 2018, il a élargi son aire géographique à l'ensemble du territoire du bassin versant du lac du Bourget et a modifié ses statuts.

Les six membres du nouveau CISALB sont :

- Grand Chambéry (26 communes)
- Grand Lac (27 communes)
- Cœur de Chartreuse (3 communes)
- Cœur de Savoie (3 communes)
- Grand Annecy (4 communes)
- Rumilly Terre de Savoie (1 commune).

Le bassin versant représente un ensemble de 582 Km² pour une population de 210.000 habitants.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, compétente en matière de GEMAPI par application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2018, est concernée par le bassin versant du lac du Bourget pour une partie du territoire de trois de ses communes membres (Apremont, Myans et Chignin, avec, pour cette dernière commune, zéro habitant concerné).

Afin que le CISALB puisse prétendre à la labellisation d'EPAGE, il doit détenir la compétence GEMAPI sur l'entièreté du bassin versant.

Comme cela avait été présenté en comité des Maires du 28 mai 2018, il est donc nécessaire que la Communauté de communes Cœur de Savoie lui confie l'exercice de sa compétence GEMAPI sur la portion de territoire relevant du bassin versant du Lac du Bourget. Pour ce faire, la Communauté de communes lui transfère sa compétence.

Par ailleurs, compte tenu de la rédaction des statuts du CISALB telle qu'issue de son histoire, la Communauté de communes Cœur de Savoie lui transfère également sa compétence « Mise en valeur et protection de l'environnement », pour son volet « lutte contre les pollutions de l'eau pour les communes relevant du bassin versant du lac du Bourget », telle que précisée dans la délibération définissant l'intérêt communautaire dont une modification est proposée à la présente séance.

Ainsi, au sein du CISALB, la Communauté de communes Cœur de Savoie pèsera financièrement pour 0,64 % au titre de GEMAPI et 0,56% au titre de la protection et la mise en valeur de l'environnement, ce qui représente une participation au Syndicat de l'ordre de 3.500 € par an.

Cette participation n'inclut que la participation aux charges des moyens généraux. L'entretien des cours d'eau et zones humides nécessitera l'apport d'une contribution supplémentaire à due concurrence du montant des travaux, minorée des éventuelles subventions et majorée d'un coefficient de 1,1 au titre des frais de maîtrise d'ouvrage. Il en sera de même pour ce qui concerne les travaux d'investissement.

Cœur de Savoie disposera d'un délégué titulaire au sein d'une assemblée de 14 délégués, et d'un délégué suppléant.

Le projet de statuts du CISALB applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Savoie au CISALB ;
- **APPROUVE** les statuts du CISALB applicables au 1^{er} janvier 2019 tels que présentés en annexe et ci-dessus ;
- **TRANSFERE** la compétence GEMAPI au CISALB pour la portion de son territoire relevant du bassin versant du Lac du Bourget en application de la cartographie en annexe 1 des statuts du CISALB, ainsi que sa compétence « Mise en valeur et protection de l'environnement », pour son volet « lutte contre les pollutions de l'eau pour les communes relevant du bassin versant du lac du Bourget ».

9- DESIGNATION DES DELEGUES AU CISALB

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'adhésion de la communauté de Communes Cœur de Savoie au CISALB nécessite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués appelés à siéger à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de désigner

- Marc DUPRAZ en qualité de délégué titulaire
- Denis MEUGNIER en qualité de délégué suppléant.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil en étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection à main levée ;
- **DESIGNE** comme délégué titulaire et délégué suppléant de la communauté de communes Cœur de Savoie au CISALB les personnes désignées ci-dessus.

10-DESIGNATION DES DELEGUES AU SISARC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les nouveaux statuts du SISARC prévoient que la communauté de communes Cœur de Savoie dispose, au sein du comité syndical, de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués appelés à siéger à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bureau, réuni en séance le 11 octobre 2018, propose de désigner les conseillers titulaires et suppléants suivants (les noms surlignés avec un point d'interrogation concernant les propositions sur lesquelles il n'y a pas encore eu de confirmation lors de l'envoi de la note de synthèse. La proposition définitive sera validée en séance) :

Délégués titulaires
Jean-Michel BLONDET
Bertrand DELACHENAL
André DURAND
Christiane FAVRE
Bernard FRISON
Romuald GIROD
Aimé HENRIQUET
Yannick LOGEROT
Jean-Claude NICOLLE
Béatrice SANTAIS
Jean-Paul VADEL
Philippe VALLET

Délégués suppléants
René AGUETTAZ
Carlo APPRATTI
Régis BARBAZ
Patrick BATTARD
Jean-François CLARAZ
Georges COMMUNAL
Gilles MAUGIE
Gilles MONNET
Jean-Paul RATEL
Michel RAVIER
Bernard TRUSCELLO
Guillaume VERROLLET

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil en étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection à main levée ;
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et délégués suppléants de la communauté de communes Coeur de Savoie au SISARC les personnes désignées ci-dessus.

11- NOUVELLE REGLEMENTATION EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En vigueur depuis le 25 mai 2018, le RGPD, ou Règlement Général de la Protection des Données, est une nouvelle réglementation européenne qui concerne la protection des personnes physiques en apportant un soin particulier aux traitements des données à caractère personnel.

Ce nouveau règlement impacte toutes les entités publiques avec un changement de paradigme fort quant à l'attitude à avoir face à ces traitements, en particulier par rapport aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Le nouvel objectif imposé aux acteurs est clair : démontrer la garantie de la collectivité quant au respect des règles relatives à la protection des données, par la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes.

Pour ce faire, les collectivités doivent

- Réaliser un état des lieux des bases de données informatiques ou papier contenant des données personnelles
- Désigner un délégué à la protection des données
- Elaborer un plan d'action de mise en conformité de son action avec la RGPD et prioriser les actions à mettre en œuvre
- Garantir la conformité dans le temps.

La collectivité s'est emparée de ce dossier, pour l'instant à travers les actions suivantes :

- 1^{ère} information sur la nouvelle réglementation le 27 février 2017, diligentée par AGATE
- 2^{ème} temps d'information le 24 avril 2018 par AGATE sur les enjeux et les propositions d'organisation et de mise en œuvre au sein des EPCI
- Ce même 24 avril, 1^{ère} information interne en direction des agents en situation d'encadrement sur les obligations de la collectivité et la nécessité de modifier prochainement les procédures de travail
- Information en direction des Maires le 28 mai 2018 pour sensibiliser les collectivités membres à leurs nouvelles obligations et aux solutions proposées par AGATE
- Désignation de AGATE pour assurer les missions de Délégué à la protection des données pour le compte de la communauté de communes.
- Les 6, 12 et 20 novembre 2018, mise en place avec AGATE de 3 journées de formation au choix à l'attention des 25 collectivités du territoire intéressées, dont la communauté de communes, par l'offre de service d'AGATE d'un délégué externalisé et mutualisé, avec sa solution informatique de suivi de la mise en œuvre de la RGPD.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte par délibération du commencement de mise en œuvre de la RGPD au sein de la collectivité, la mise en compatibilité avec la nouvelle réglementation ne pouvant être effective du jour au lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte de la prise en compte de la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données personnelles, et du commencement de sa mise en œuvre ;
-
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation (acquisition licence de logiciel, prestation d'audit et d'accompagnement, temps agents lié à la nouvelle organisation à mettre en place...) seront inscrits au budget de la collectivité.

12- IRRÉCOUVRABILITÉ DES CREANCES D'USAGERS – BUDGET EAU POTABLE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Par courrier en date du 17 octobre 2017, le Centre des Finances Publiques de Montméliant, informait la Communauté de Communes de plusieurs titres irrécouvrables, créances dues par des usagers du service d'eau potable pour lesquels la Commission de surendettement en séance du 06/03/2018 a

effacé les dettes de Monsieur MANCUSO Raffael et Madame ROSSET Fabienne, soit 2 013.29 € TTC répartis comme suit :

Date d'émission du titre	Référence du titre	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer
03/02/2014	Rôle 1-1513	MANCUSO Raffael ROSSET Fabienne	Abonnement et consommation Eau potable	666,24 €
18/11/2016	Rôle 16-1236	MANCUSO Raffael ROSSET Fabienne	Abonnement et consommation Eau potable	705,25 €
07/11/2017	Rôle 12-1295	MANCUSO Raffael ROSSET Fabienne	Abonnement et consommation Eau potable	641,80 €
		TOTAL		2 013,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 2 013.29 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget annexe Eau potable 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

13-REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de Communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel et certaines dépenses à caractère général.

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Il est proposé de prendre en compte concernant les reversements relatifs au chapitre 012 les montants correspondant à la réalisation des neuf premiers mois de l'année budgétaire.

Les trois derniers mois de l'année feront l'objet de rattachements à l'exercice et seront réalisés par reversements sur l'année 2019.

Il est proposé de prendre en compte concernant les reversements relatifs aux autres chapitres les montants des réalisations arrêtés au 15 octobre de l'année budgétaire.

Les deux mois et demi restant de l'année seront comptabilisés en rattachement et feront l'objet de reversements sur l'année 2019.

Les reversements rattachés en 2018 seront exécutés à hauteur de leur montant réel dès l'approbation du compte administratif.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

Budget principal

Article	Désignation	Montants des reversements
Recettes		
70841	Reversement du budget annexe Assainissement Autonome :	54 690.11 €
70841	personnel	22 129.57€
70841	Reversement du budget annexe Assainissement Délégation :	
	personnel	116 954.75€
70841	Reversement du budget annexe Transport personnes : personnel	
	Reversement du budget annexe EAU : personnel	17 796.47€
70841	Reversement du budget annexe DECHETS : personnel	54 289.89€
70841	Reversement du budget annexe LOCATIONS IMMO. : personnel	52 930.66€
70841	Reversement du budget annexe ZAE : personnel	84 324.31€
70872	Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	27 013.83 €
Dépenses		
62872	Remboursement de frais à caractère général au BA Déchets	1 858.00 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT Autonomie

Article	Désignation	Montants des reversements
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel	54 690.11€
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	780.85 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT Délégation

Article	Désignation	Montants des reversements
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel	22 129.57€
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	155.43 €

Budget annexe TRANSPORT DE PERSONNES

Article	Désignation	Montants des reversements
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel	116 954.75€
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	6 646.19 €

Budget annexe EAU

Article	Désignation	Montants des reversements
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel	17 796.47€
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	5 059.61 €

Budget annexe DECHETS

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	54 289.89€
62871	Remboursement de frais sur charges à caractère général	3 886.33 €
Article Recettes		
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	1 858.00 €

Budget annexe LOCATIONS IMMOBILIERES

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	52 930.06€
62871	Remboursement de frais sur charges à caractère général	4 543.18 €

Budget annexe ZAE

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	84 324.31€
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	5 942.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la communauté de Communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2018 aux différents budgets concernés.

14- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REGLEMENT COMPTABLE INTERNE RELATIF AUX MODALITES DE FACTURATION ET DE REVERSEMENT ENTRE LE BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE.

Rapporteur : Marc GIRARD

En application de la réglementation et suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes, deux budgets annexes ont été créés en fonction des deux modes de gestion préexistant sur le territoire, DSP ou régie. La compétence assainissement de chacune des communes ou syndicats dissouts a été répartie selon son mode de gestion entre les deux budgets par délibération du 8 février 2018.

Concernant plus particulièrement le SIVU de Montmélian, la compétence assainissement était partagée entre d'une part les communes, compétentes pour la collecte et le transport sur le réseau

communal et d'autre part le SIVU pour la réalisation et l'exploitation du transport et du traitement des effluents collectés.

Pour sa part de compétence, le SIVU avait conclu une DSP. Pour leur part de compétence, les communes avaient soit conclu une DSP (Montmélian et Francin), soit exerçaient en régie (APREMONT LES MARCHES, MYANS, CHIGNIN et ARBIN).

Pour les communes qui géraient leur part de compétence en régie, et à la demande de la trésorerie de MONTMELIAN, il est décidé de n'effectuer qu'une seule facture regroupant la part gérée en DSP et la part gérée en régie.

La part gérée en DSP étant la plus importante, il est décidé que la facturation sera émise pour ces communes sur le budget DSP.

Chacun des budgets devant retracer la part qui lui revient, il est nécessaire d'établir un règlement comptable interne relatif aux modalités de facturation et de reversement entre le budget assainissement en DSP et le budget assainissement en régie, mais aussi de définir le risque supporté par chacun des deux budgets, en précisant que chaque budget supportera sa part de risque en fonction des redevances qui lui sont propres.

Il est par ailleurs précisé que chaque budget reversera la part redevance modernisation des réseaux de collecte qu'il aura perçue selon les modalités définies par l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement comptable interne relatif aux modalités de facturation et de reversement entre le budget assainissement en DSP et le budget assainissement en régie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REPRISE DE RESULTATS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

Rapporteur : Marc GIRARD

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les budgets annexes assainissement des communes ont été clos au 31 décembre 2017.

Les résultats de ces budgets assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats de ces budgets annexes assainissement. Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement de programmes d'investissements.

Une première délibération du Conseil Communautaire d'intégration des transferts des résultats d'assainissement des communes est intervenue le 5 juillet 2018.

A ce jour, nous n'avons pas encore connaissance de la totalité des décisions des communes.

Considérant par ailleurs que les communes suivantes ont fait le choix de ne pas transférer de résultats à la Communauté de Communes :

- *Les MARCHES par délibération du 27 mars 2018 ;*
- *LA CROIX DE LA ROCHETTE par délibération du 29 mars 2018 ;*
- *APREMONT par délibération du 4 avril 2018 ;*
- *LAISSAUD par délibération du 22 mars 2018 ;*
- *DETRIER par délibération du 28 mars 2018.*
- *FRANCIN par délibération en date du 27 mars 2018.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter dans une deuxième délibération le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets assainissement des communes de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER et la CHAVANNE et à modifier l'intégration des résultats de la commune d'ETABLE qui a modifié sa délibération initiale du 6 avril 2018.

Par conséquent, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie au 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commune de COISE- SAINT -JEAN- PIED -GAUTHIER en date du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération de la commune de LA CHAVANNE en date du 29 août 2018 ;

Vu la délibération de la commune d'ETABLE en date du 7 septembre 2018 modifiant la délibération du 6 avril 2018 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de chacune des communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes des communes de COISE-SAINT -JEAN-PIED-GAUTHIER, LA CHAVANNE et ETABLE désigné ci-dessous :

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
Budget assainissement à autonomie financière				
COISE-SAINT JEAN-PIED-GAUTHIER		20 462.57 €	382 101.39€	
LA CHAVANNE	99 574.85 €			6002.74 €
ETABLE	16 708 .41 €		70 006.36 €	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

1- Budget Annexe Locations Immobilières (M14) Décision Modificative n° 2

Lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2017, il a été précisé que pour le budget Locations immobilières les engagements (dépenses-recettes) 2017 de la section de fonctionnement, qui ont fait l'objet d'un rejet de la part de la Trésorerie un peu tardivement n'avaient pas pu être rattachés aux Comptes Administratifs 2017.

La Présidente avait proposé aux membres de l'assemblée une intégration de l'ensemble de ces engagements sur chaque budget respectif 2018 par une décision modificative.

Il est proposé, pour ce budget, de voter les modifications de crédits nécessaires aux intégrations de ces engagements. La différence entre le total des dépenses engagées et le total des recettes engagées a été prévu budgétairement dans chacun des budgets en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses		(1) Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	de Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	2 990,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6283-01 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 990,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	7 990,00 €	7 990,00 €	0,00 €	0,00 €	

2- Budget Eau Potable (M49) Décision Modificative n° 3

Afin d'intégrer l'admission en non-valeur pour des créances éteintes sur le budget Eau potable, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il est proposé une diminution de l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » - chapitre 012 de 500€ et d'augmenter l'article 6542 « Créances éteintes » du chapitre 65 de 500 €.

Des frais d'études pour l'opération n°11 sécurisation de la ressource St Patrice à St Pierre d'Albigny avaient été imputés à l'article 2031 « Frais d'études » pour près de 3.300 €. Des travaux ayant été réalisés suite à cette étude, il est nécessaire d'intégrer le coût de cette dépense au même article que les travaux, soit l'article 2315. Il s'agit d'une opération patrimoniale (ordre) aussi il est proposé d'ouvrir les crédits en dépenses au 2315 et en recette au 2031.

Désignation	Dépenses		(1) Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	(1) de Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-911 : Créances éteintes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-11-911 : sécurisation de la ressource st patrice	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-11-911 : sécurisation de la ressource st patrice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Total Général	3 800,00 €		3 800,00 €	

3- Budget Assainissement Autonome (M 49) Décision Modificative n° 3 « annule et remplace la délibération n° 1 - section d'investissement ».

Suite au transfert de compétence et à l'intégration des résultats des budgets annexes assainissement délibérés par les communes de MYANS, CRUET, LA CHAPELLE BLANCHE, VILLARD d'HERY, CHATEAUNEUF, ROTHERENS, PLANAISE, VILLAROUX, FERTERIVE, ETABLE, PRESLES, ARVILLARD, SAINT PIERRE DE SOUCY, SAINTE HELENE DU LAC et du SIVU ASSAINISSEMENT VALLEE DU GELON, au profit du budget assainissement à autonomie financière de la Communauté de communes, il a été proposé :

- ✓ D'intégrer les résultats des syndicats ci-dessus, comme suit :
 - reprise des résultats d'exploitation des syndicats : R 002 342 815.65 € (solde positif)
 - reprise des résultats d'investissement des syndicats: D 001 119 483.37 € (solde négatif)

Or, il s'avère que la reprise des résultats d'investissement des syndicats de 119 483,37 ne peut pas être inscrit en dépense d'investissement ligne D 001, mais doit venir en diminution de la recette inscrite au budget ligne R 001.

Il est proposé une délibération "rectificative" portant uniquement sur l'intégration des résultats négatifs transférés 119 483.37 euros - section d'investissement de la DM 1.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	119 483,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	119 483,37 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	119 483,37 €	0,00 €	119 483,37 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	119 483,37 €	0,00 €	119 483,37 €	0,00 €
Total Général	-119 483,37 €		-119 483,37 €	

4- Budget Assainissement Autonome (M 49) Décision Modificative n° 4

Suite au transfert de compétence et à l'intégration des résultats des budgets annexes assainissement délibérés par les communes de COISE et LA CHAVANNE au profit du budget assainissement à autonomie financière de la Communauté de communes, et suite à la délibération de la commune d'ETABLE modifiant le montant du résultat de son budget assainissement transféré à la communauté de communes, il est proposé :

- ✓ D'intégrer les résultats des communes comme suit :
 - Intégration des résultats d'exploitation des communes : R 778 : 79 754.58 € (solde positif)
 - Intégration des résultats d'exploitation des communes : D 678 : 20 462.57 € (solde négatif)
 - Intégration des résultats d'investissement des communes : R 1068 : 452 107.75 € (solde positif)
 - Intégration des résultats d'investissement des communes : D 1068 : 6 002.74 € (solde négatif)

Concernant l'article R778, il est précisé que le montant du résultat d'exploitation intégré est réduit de 19.820,27 € en application de la nouvelle délibération de transfert des résultats d'assainissement de la commune d'Etable, constatés par délibération lors de la présente séance du Conseil communautaire.

- ✓ Par ailleurs, il est proposé de modifier l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
 - ✓ Pour la section de fonctionnement, crédits en Dépenses à abonder :
 - Chapitre 011- charges à caractère général :
 - Article 61523- Entretien et réparations de réseaux pour un montant de 7 000,42 € pour couvrir pour les nombreux curages de réseaux qui sont en cours ou à effectuer. Le montant proposé est exprimé au centime pour équilibrer, sur cette ligne, l'intégration en fonctionnement des résultats des communes.
 - Article 611- Sous traitance générale pour un montant de 35 000 € pour les différents travaux en cours réalisés sur l'exploitation des postes et réseaux.
 - Article 6262- Frais de télécommunications : 4 000 € pour les frais relatifs aux différents postes de refoulement.

- ✓ Pour la section d'investissement : crédits en dépenses à augmenter :
- Chapitre 20- Concessions et droits similaires -Article 2051- Pour achat d'une licence supplémentaire pour le logiciel de facturation, pour un montant de 2000 €.
 - Chapitre 21 -Article 2154- Matériel industriel pour un montant de 50 000€ pour le remplacement de matériels relatifs aux postes de refoulement et stations d'épuration.

recettes à diminuer :

- Diminution du Chapitre 16- Emprunts - Article 1641 -Emprunts : diminution du recours à l'emprunt pour un montant de 394 105.51 €, après intégration des résultats des communes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	47 292,01 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	59 292,01 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	20 462,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 462,57 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 754,58 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 754,58 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	79 754,58 €	0,00 €	79 754,58 €
 INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0,00 €	6 002,74 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	452 107,75 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	6 002,74 €	0,00 €	452 107,75 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	394 105,01 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	394 105,01 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	58 002,74 €	394 105,01 €	452 107,75 €
Total Général	137 757,32 €		137 757,32 €	

5 - Budget Transport public local de personnes (M 43) Décision Modificative n° 2

Trois principales variations positives viennent modifier les prévisions budgétaires votées en mars dernier.

Notamment la remise en concurrence de 43 lignes de transport scolaire (marché de 3 ans à bons de commande) permet une diminution des dépenses au chapitre 011 de plus de 18 600 euros – article 611. L'impact porte sur les quatre derniers mois de l'année 2018.

Ensuite, le produit de vente de titres permet une augmentation de 54 900 euros au chapitre 70 Vente de produits – article 7061.

Enfin, le taux de subventionnement de la part de la Région portant sur les élèves inscrits sur l'année scolaire 2017-2018 est plus élevé (93.19 % au lieu de 91.19% pour 2016/2017). Ces deux pourcents permettent une augmentation de recettes de 65 900 euros au chapitre 75 Autre produits de gestion courante – article 7588.

Ces variations donnent la possibilité :

- De prendre en charge l'augmentation de 55 600 euros de reversements de produits encaissés, à la Région, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante- article 658.
- D'alléger la subvention d'exploitation en provenance du Budget Général de 76 219 euros. Chapitre 74 Subvention d'exploitation- articles 748. Subvention votée au BP à hauteur de 306 219 euros.
- D'ajouter, sur demande de la trésorerie, des crédits supplémentaires pour le rattrapage de dotations aux amortissements (opération d'ordre) datant d'avant la fusion, pour un montant de 6 150 euros. Chapitre 042 – article 6811, section de fonctionnement et chapitre 040-article 28031, section d'investissement.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement est proposé par le vote d'un montant de 6 150 € au chapitre 21 Immobilisation – article 2156.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	18 619,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 419,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	2 800,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	55 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	55 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 500,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	76 219,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	76 219,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 900,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 900,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 219,00 €	68 250,00 €	76 219,00 €	121 250,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	6 150,00 €
Total Général		51 181,00 €		51 181,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Location immobilière exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe Eau potable exercice 2018 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe Assainissement autonomie exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°4 du budget annexe Assainissement délégation exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Transport public local de personnes exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

17- VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°43-2018 du 29 mars 2018 le versement d'une subvention de fonctionnement de 347 000 € maximum, sous forme d'acomptes, le versement du solde devant être défini en fin d'exercice pour être ajusté en fonction du besoin. Cet ajustement doit être défini par délibération.

A ce jour, 330.000 € ont été versés. Il apparaît que le besoin d'équilibre du budget du CIAS nécessite le versement de la totalité de la subvention initialement prévue.

Il convient donc d'établir le solde de la subvention à verser à 17.000 €, la subvention totale à verser au CIAS en 2018 étant effectivement de 347.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** le montant de subvention de fonctionnement au CIAS pour 2018 à 347.000 € ;
- **APPROUVE** la proposition de procéder au versement du solde de la subvention de 17.000€ ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

18-VIREMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES ET LOCATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 29 mars 2018 relative à l'approbation du budget principal et des budgets annexes 2018.

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2018 des budgets annexes « Transports publics locaux de personnes » et « Locations Immobilières »,

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre suivantes :

- **Budget Annexe Transports publics locaux de personnes**

Ce budget de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers. Qui plus est, la Communauté de communes exerce cette compétence par délégation de la région. Elle paye les factures des transporteurs mais ne passe pas les procédures de marché. Et la politique tarifaire applicable aux usagers est décidée par la Région.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2018 s'élevaient à 306 2019 €.

Une augmentation de recettes provenant du produit des familles sur la vente de titres de transport ainsi que d'un taux de subventionnement plus élevé de la part de Région (93.19% pour l'année scolaire 2018-2019 au lieu de 91.19 % pour l'année scolaire 2017-2018) permet une diminution du montant de la subvention.

Celle-ci peut être ramenée à 230 000 €.

- **Budget Annexe Location immobilière**

Budget de nomenclature M14 (SPA), assujetti à la TVA.

La subvention d'équilibre budgétaire votée en mars 2018 s'élevait à 179 350 €.

La décision modificative du 20 septembre 2018 a rectifié une erreur budgétaire de reprise des résultats 2017, ce qui permet une diminution de la subvention d'équilibre qui peut être ramenée à 95 600 €.

Cette subvention d'équilibre est justifiée du fait même de l'objet principal de ce budget. Les immeubles loués sont essentiellement des pépinières d'entreprise qui permettent d'accueillir de jeunes créateurs d'entreprises à des tarifs de location inférieur aux prix du marché, et de déroger au statut des baux commerciaux, comme le prévoit l'article L.145-5 du code de commerce. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi N°2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient les plus graves difficultés à développer leur projet.

Par contre, l'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes « Transports publics locaux de personnes » pour un montant de 230.000 € et « Locations Immobilières », pour un montant de 95.600 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Vu les avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 19 septembre 2018 ;

Le CHSCT commun à la Communauté de communes et au CIAS Cœur de Savoie s'est lancé dans la démarche d'élaboration du Document unique lors de sa séance du 19/05/2017.

Après un recensement auprès des responsables de services et des agents affectés aux différentes unités de travail identifiées, le groupe de travail, appuyé par le Conseiller en prévention du centre de gestion et l'Assistant de prévention mutualisé des deux collectivités, a élaboré le diagnostic et le plan d'actions à mettre en œuvre.

Le document unique est un outil de travail qui fait l'objet d'une mise à jour continue et d'un réexamen chaque année en CHSCT pour intégrer les modifications de situations, de mesures correctives et dresser le bilan de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le document unique a fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable par le Comité technique et le CHSCT lors de leurs séances du 19 septembre 2018.

Le document unique est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20- MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI ET DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Rapporteur : Arlette BRET

A la rentrée scolaire 2018, 42 communes sur les 43 du territoire sont revenues à une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Seule la commune de Cruet a maintenu une organisation sur 4 jours ½. De ce fait la Communauté de communes Cœur de Savoie, en accord avec ses communes membres, a anticipé l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi sous son égide pour être opérationnel à la rentrée de septembre 2018.

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018 et n° 129-2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité a décidé de modifier ses statuts (article 5-3-1) pour prendre la compétence en matière de création et de gestion des accueils périscolaire du mercredi de 3 à 11 ans, et a décidé l'ouverture de 5 lieux d'accueil le mercredi sur le territoire à Chamoux, Les Marches, La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny.

Elle a décidé également de confier la gestion de cet accueil à Saint Pierre d'Albigny à l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie (ACA CS).

Les 5 accueils de loisirs ont effectivement été mis en place et ont tous ouverts leur porte et accueilli les enfants à compter du mercredi 5 septembre 2018 et déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de la Savoie.

Globalement les capacités d'accueil ont été portées à **324** enfants pour les 5 sites afin de répondre aux besoins des familles, contre 216 places prévues initialement.

Depuis, les services de l'Etat au travers de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, L'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie ont apporté des informations sur les outils de déploiement du Plan Mercredi et les modalités de mise en œuvre des nouveaux Projets Educatifs Territoriaux (PEdT).

Une réunion d'information délocalisée s'est tenue le mardi 9 octobre pour l'arrondissement de Chambéry à l'attention de tous les maires et représentants des intercommunalités concernés.

Trois conditions à remplir permettent d'accéder au Plan Mercredi :

- 1 – Elaborer un Projet Educatif Territorial
- 2 – Organiser un accueil de loisirs périscolaire déclaré
- 3 – S'engager à respecter la charte Qualité plan Mercredi

En contrepartie du conventionnement Plan Mercredi et de la signature en parallèle d'une convention PEdT, la collectivité – dans le présent cas, la Communauté de communes Cœur de Savoie – bénéficie :

- D'une part d'une bonification financière : la prestation de service ALSH versée par la CAF est bonifiée – cette aide, actuellement de 0.54 € par heure et par enfant, peut être portée à 1€ par heure et par enfant (avec certaines limitations)
- D'autre part un assouplissement des taux d'encadrement
 - Pour les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 mineurs (au lieu de 1 animateur pour 8 mineur en ALSH extra scolaire)
 - Pour les enfants de 6 ans ou plus : 1 animateur pour 14 mineurs (au lieu de 1 animateur pour 10 mineur en ALSH extra scolaire)

NB : il s'agit d'une possibilité et non une obligation

Afin de pouvoir bénéficier en particulier des aides bonifiées de la CAF avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018, la Communauté de communes doit impérativement renvoyer le formulaire avant le mercredi 10 novembre 2018, afin d'acter l'engagement de la collectivité dans un nouveau PEDT, s'inscrivant dans le dispositif du Plan Mercredi.

Compte tenu de ces éléments et au regard des délais très courts pour répondre au vu de la communication tardive des informations par l'Etat, le Bureau de la Communauté de communes en séance du 11 octobre 2018, a proposé :

- De candidater pour un conventionnement PEDT et Plan Mercredi et d'envoyer le formulaire d'ici le 10 novembre 2018 ;
- D'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du comité des Maires du lundi 05 novembre 2018, afin d'échanger avec les Maires, d'une part sur les enjeux et les attendus du Plan mercredi et du PEDT et, d'autre part, sur les liens et l'articulation des projets avec les différents interlocuteurs (mairies concernée par les anciens PEDT, conseils d'école du territoire) afin de veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps scolaires et familiaux. L'Inspectrice primaire ainsi que la personne en charge du dossier à la DDCSPP ont été conviés à cette rencontre.

Considérant l'intérêt de la démarche et l'objectif partagé d'avoir des accueils de loisirs du mercredi visant à favoriser l'inclusion et l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et proposant des activités qualitatives, en visant la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans un PEDT s'inscrivant dans le cadre du Plan Mercredi pour l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires organisés le mercredi sur le territoire et acter du dépôt du formulaire ci-dessus mentionné avant le 10 novembre 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention PEDT ainsi que la convention « Plan Mercredi » à venir ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre effective de cette délibération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie avec effet au 1^{er} septembre 2018 pour :
 - l'accès à la majoration de la prestation de service versée par la CAF ;
 - le bénéfice d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec la CAF la nouvelle convention de prestation de service et tous documents relatifs à l'accueil périscolaire du mercredi ;

- **AUTORISE** la Présidente à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEdT dans le respect de la charte qualité dudit Plan Mercredi.

21- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2021.

Rapporteurs : Arlette BRET et Sylviane FLORET

Le CEJ 2014-2017 est arrivé à expiration au 31 décembre 2017.

Le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF doit intervenir avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour la période du 01-01-2018 au 31-12-2021.

Ce contrat se caractérise par le maintien des actions déjà existantes sur les volets Petite-Enfance - Enfance et Jeunesse ainsi que le volet coordination, actuellement en cours sur le territoire.

Il intègre également les trois nouvelles structures Petite Enfance implantées à Myans (structure multi-accueil de 24 places, relais assistantes maternelles et Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

Sont concernées par ce contrat, les structures gérées directement par la Communauté de communes Coeur de Savoie ainsi que les structures en gestion associative dans les domaines de la Petite-Enfance - Enfance et Jeunesse.

Toute nouvelle action mise en œuvre à compter de 2019 pourra faire l'objet d'un avenant à ce CEJ en cours de contrat.

Les enveloppes financières de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) seront connues dans le courant du mois de Décembre 2018, de ce fait le contrat sera finalisé d'ici la fin de cette année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le nouveau contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2021 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière et technique des partenaires institutionnels

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 12 septembre 2018**

- **Décision n°179-2018** du 12 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de location de la salle de réunion du bâtiment Relais du Héron située sur la Zac du Héron conclu avec Madame Nadine ZEN, professeur de Yoga, sise 73110 Détrier du 1^{er}/09/2018 au 31/07/2019 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans pour un montant de 15 € HT de l'heure, 30 € HT la demi-journée et 50 € HT la journée.
- **Décision n°180-2018** du 12 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de location de la salle de réunion du bâtiment Relais du Héron située sur la Zac du Héron conclu avec l'Association « PRESENCENERGIE », sise 38830 Crêts en Belledonne du 1^{er}/09/2018 au 31/07/2019 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans pour un montant de 15 € HT de l'heure, 30 € HT la demi-journée et 50 € HT la journée.

- **Décision n°181-2018** du 14 septembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la mission d'étude et de conseil en assurances conclu avec la société « PROTECTAS », sise 35390 Grand Fougeray pour un montant de 4 500 € HT.
- **Décision n°182-2018** du 18 septembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et d'ECS conclu avec la société « IDEX », sise 73420 Voglans pour un montant annuel de 37 078 € HT.
- **Décision n°183-2018** du 18 septembre 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de Cowork'Alp à Alpespace, conclu avec l'entreprise « ELI PLAY», sise 73800 Francin pour un montant de 8 626,54 € HT.
- **Décision n°184-2018** du 20 septembre 2018 relative à la signature d'un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagé et le soutien à la communication conclu avec l'éco-organisme « COREPILE ».
- **Décision n°185-2018** du 25 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Villard d'Héry pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de « Villard Siard » pour un montant total de 63 667 € HT.
- **Décision n°186-2018** du 25 septembre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Alpespace conclu avec l'entreprise « PEAK UP », sise 73800 Ste Hélène du Lac, d'une durée de 32 mois pour un montant total de loyer de 10 639,66 € HT.
- **Décision n°187-2018** du 28 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation de transformateurs électriques sur la ZAC 2 d'Alpespace conclu avec la société « ENEDIS », sise 92079 Paris La Défense.
- **Décision n°188-2018** du 04 octobre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Alpespace conclu avec l'entreprise « SKI RESORTS HUB SAS », sise 73800 Ste Hélène du Lac, d'une durée de 35 mois pour un montant total de loyer de 7 301,43 € HT.
- **Décision n°189-2018** du 04 octobre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Ste Hélène du Lac conclu avec l'entreprise « BENN FRANCE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, d'une durée de 35 mois pour un montant total de loyer de 10 516,77 € HT.
- **Décision n°190-2018** du 08 octobre 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 Le Héron conclu avec l'entreprise « MP ETANCH », sise 73110 Rotherens pour un loyer mensuel de 171,79 € HT.
- **Décision n°191-2018** du 09 octobre 2018 annule et remplace la décision n°188-2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Alpespace conclu avec l'entreprise « France MAURIENNE ACHAT SERVICES », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant de 7 301,43 € HT.

- **Décision n°192-2018** du 09 octobre 2018 relative à la signature d'un marché subséquent n°11 à l'accord-cadre « VRD travaux d'entretien divers » viabilisation des parcelles SMTK-TEISSIER-BOLLHOFF conclu avec l'entreprise « GUINTOLI AGENCE SAVOIE », sise 73800 La Chavanne, pour un montant de 76 331,49 € HT.
- **Décision n°193-2018** du 10 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de Communes Le Grésivaudan concernant la réalisation d'un schéma des activités de pleine nature pour la chaîne de Belledonne.
- **Décision n°194-2018** du 15 octobre 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public portant sur la prolongation des conventions avec les opérateurs : Alliance réseaux, sise 73300 Saint Jean de Maurienne ; Lacostel, sise 69100 Villeurbanne ; Via numérique, sise 74160 Archamps ; Alpesys, sise 73800 Ste Hélène du Lac ; Modulo C, sise 38500 Voiron.

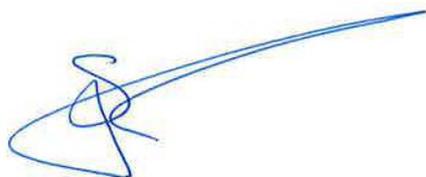
Décision n°195-2018 du 15 octobre 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché fourniture et pose de bornes semi-enterrées pour les ordures ménagères, conclu avec l'entreprise « TEMACO », sise 13793 Aix en Provence portant sur la prolongation du marché de 4 mois sur la partie « maintenance préventive des bornes semi-enterrées » pour un montant de 1 100 € HT portant le montant total du marché à 56 256 € HT.

Décision n°196-2018 du 16 octobre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le transfert des actes de propriétés bâties et non bâties au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise « A & F », sise 73000 Chambéry, pour un montant de 10 435 € HT.

Décision n°197-2018 du 18 octobre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la mise à jour des conventions pluriannuelles de pâturages conclu avec l'entreprise « SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE », sise 73190 St Badolph, pour un montant de 9 975 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN

La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie



Béatrice SANTAIS